

# VOTRE CONTRAT DE RÉSERVATION

## CONFIRMATION DE RÉSERVATION/FACTURE

Si votre réservation est acceptée : vous recevrez, dans un délai de 10 à 15 jours, une confirmation de séjour/facture en double exemplaire, qui portera sur l'un de vos choix. **Conformément à la législation, un exemplaire devra nous être retourné daté signé, dans un délai de trois jours.**

Dès réception de votre confirmation de réservation, vérifiez bien que celle-ci est conforme à votre demande (lieu, nom de la résidence, type d'appartement, dates de séjour).

En cas d'erreur, veuillez téléphoner au **01 40 77 51 52**.

**Si les choix exprimés ne peuvent être satisfaits**, vous en serez très rapidement informé. Des propositions sur d'autres destinations ou à d'autres dates vous seront faites.

**Si vous ne donnez pas suite à nos propositions, nous vous retournerons votre acompte.**

## RÈGLEMENT DU SOLDE/BON D'ÉCHANGE

Le règlement du solde de votre séjour doit nous parvenir impérativement **35 jours avant la date de votre départ :**

- par chèque libellé à l'ordre de l'APAS-BTP, mentionnant au dos de votre chèque votre numéro de dossier,
- ou par Carte Bleue en nous communiquant les 16 numéros figurant sur votre carte, ainsi que les 3 derniers chiffres au dos de la carte (cryptogramme), la date d'expiration de sa validité, et votre numéro de dossier.

Votre compte soldé, vous recevrez une dizaine de jours avant votre départ un **bon d'échange**. Ce document vous permet d'obtenir, à votre arrivée, sur présentation à la réception ou à l'accueil de votre résidence, les clés du logement.

**Nous annulerons votre réservation si vous ne soldez pas votre séjour dans les délais prévus et vous devrez régler les frais retenus par les organismes.**

**Attention :** APAS VACANCES n'accuse pas réception des chèques.

## Réglez vos vacances en plusieurs fois

Vous payez votre acompte à la réservation puis le solde par prélèvements mensuels par Carte Bleue (dernier prélèvement J-35 date de départ, voir bulletin de réservation).

## BONS VACANCES ET CHÈQUES-VACANCES

**Les bons vacances CAF et VACAF** sont acceptés en règlement du solde pour certains séjours en France.

Se renseigner auprès de la Boutique APAS au 01 40 77 51 52 afin de connaître les destinations.

**Les chèques-vacances** émis par l'ANCV sont acceptés pour tout règlement du solde du séjour dans les installations en France, les DOM-TOM et les pays de l'Union européenne.

Ils doivent être adressés à APAS Vacances en recommandé.

En cas de perte, nous dégageons toute responsabilité.

## Partez l'esprit tranquille

Quelques informations utiles

### Argent

- **Opposition Carte Bleue :** 0892 705 705 (0,34 € la minute)

### Administration

- **Passeport :** se délivre à la préfecture ou sous-préfecture dont dépend votre résidence (se renseigner pour le délai)
- **Renseignements douanes :** 0811 20 44 44 (coût d'un appel local depuis un poste fixe)

### Transport

- **SNCF :** 0892 35 35 35 (0,34 € la minute)
- **Routière :** bison-futé.equipement.gouv.fr
- **Météo :** météo.fr
- **Site Aéroport de Paris :** www.adp.fr
- **ADP/Aéroport d'Orly :** 39 50 (0,34 € la minute)

### Vaccinations

- APAS Centre médico-social du BTP : **01 53 33 22 22**
- Institut Pasteur : **0 890 710 811** (0,15 € la minute)
- Air France : **01 43 17 22 00**

**Informations : 01 40 77 51 52 (de 9 h 30 à 17 h 30)**

## Assurance facultative

### Annulation - Interruption - Bagages - Responsabilité civile

A souscrire impérativement au moment de l'inscription

**L'APAS a souscrit un contrat facultatif (police n° 7905232) auprès de l'Européenne d'Assurance, dont voici un résumé des garanties.**

• **Annulation de séjour :** L'EA vous garantit le remboursement des frais d'annulation, pour l'un des motifs suivants :

1. médicaux : décès, accident, maladie (y compris les aggravations et rechutes) de l'assuré ou de l'un des membres de sa famille,
2. administratifs ou professionnels : convocation administrative ou juridique, refus de visas, licenciement économique, mutation professionnelle, suppression ou modification de congés payés etc.

**Sans franchise**

• **Interruption :** en cas d'interruption pour l'un des motifs énumérés au contrat, l'EA rembourse au prorata temporis les prestations terrestres non consommées.

**Sans franchise**

• **Les bagages** sont assurés à concurrence d'un capital de **1 500 € TTC**, en cas de vol, destruction totale ou partielle. En cas de retard de livraison, une indemnité de **150 € TTC par personne**, sera versée aux titres des dépenses de premières nécessités.

**Franchise de 50 € par personne**

Dans tous les cas les frais de dossier, la prime d'assurance, les frais de visas, les taxes d'aéroport ne sont pas pris en compte dans l'indemnisation versée par l'EA.

**Ce résumé n'est pas contractuel, les conditions d'assurances vous seront remises sur simple demande auprès des services de l'APAS, ou consultées sur notre site [www.apas.asso.fr](http://www.apas.asso.fr)**

La prime d'assurance s'élève à **1,60 %** du montant total du séjour - Promotion APAS non déduite et hors frais de dossier, prime d'assurance, taxes aéroport, frais de visa et hausses non connues à la réservation (carburant, monnaie...).

Le montant total de la prime d'assurance sera retenu sur la somme jointe à la réservation. Le solde de cette somme sera conservé à titre d'acompte.

Nous vous rappelons que vous devez faire part de votre annulation à l'APAS, à la date de survenance de l'événement et la confirmer obligatoirement par lettre recommandée A.R.

Aviser également l'Européenne d'Assurance par écrit au plus tard dans les 5 jours ouvrés suivant la survenance de l'événement.

Pour tous renseignements :  L'EUROPÉENNE  
d'assurances voyages

41, rue des Trois Fontanot  
92024 Nanterre - Tél : 01 46 43 64 64

